

PRÉFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE PAU PYRENEES**

ENQUETE PUBLIQUE

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX PLUVIALES**

A -RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J.P. HEILMANN
Commissaire-Enquêteur
Morlaas le 27.02.2011

SOMMAIRE

1. PREAMBULE

2. DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1. Réunions de lancement
- 2.2. Constitution du dossier
- 2.3. Fin de période préalable
- 2.4. Informations du public

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3.1. Permanences : lieux et dates
- 3.2. Registres d'observations
 - 3.2.1. Observations du public
 - 3.2.1.1. Aspects quantitatifs
 - 3.2.1.2. Aspects qualitatifs
 - 3.2.1.3. Conclusions
 - 3.2.2. Observations des maires
 - 3.2.2.1. Aspects quantitatifs
 - 3.2.2.2. Aspects qualitatifs
 - 3.2.2.3. Conclusions
 - 3.2.3. Récapitulations des observations.
- 3.3. Clôture de l'enquête
 - 3.3.1. Procès verbal de clôture
 - 3.3.2. Réunion de synthèse de l'enquête avec la CDAPP (Maître d'ouvrage)
 - 3.3.3. Questions du commissaire enquêteur

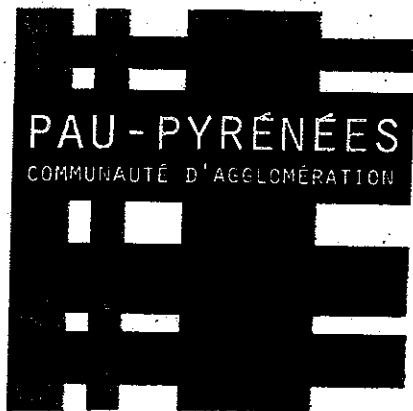
4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - PREAMBULE

Par courrier en date du 28.10.2010. (*annexe 1*) la présidente de la **Communauté d'Agglomération PAU PYRENEES** ; mandatée par le conseil communautaire du 14.02.2006 (*annexe 2*) a sollicité du Tribunal Administratif de Pau la désignation d'un commissaire enquêteur afin de diligenter l'enquête publique relative au projet de « **Zonage d'assainissement des eaux pluviales** ».

Cette demande est conforme au cadre législatif et réglementaire en vigueur (*annexes 3*).

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Pau par notification en date du 05.1.2010 (Annexe 4).



Pau, le 28 octobre 2010

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
VILLA NOULIBOS
50 COURS LYAUTEY
64010 PAU CEDEX**

Nos réf. : CJ/ADO

23225

Affaire suivie par Lionel GAUDY-MAY

Tél : 05.59.27.85.80 – Poste 7391

E-mail : l.gaudy-may@ville-pau.fr

Objet : saisine en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Monsieur le Président,

Après avoir délimité les zonages d'assainissement concernant les eaux usées conformément aux articles L. 2224-10 et R. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées souhaitent engager la procédure d'enquête publique s'agissant des zonages d'assainissement des eaux pluviales."

A cette fin, et dans la mesure où les services de l'Etat nous ont fait connaître que la conduite de cette enquête incombait au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, je vous demande de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur afin que nous puissions par la suite procéder à l'ouverture de l'enquête publique par arrêté.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président**, à mes sentiments les meilleurs.

Martine LIGNIERES-CASSOU
Présidente de la CDA Pau-Pyrénées

Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées

La communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées (en abrégé *CAPP*), est une structure intercommunale française, située dans le département des Pyrénées-Atlantiques et la région Aquitaine.

Sommaire

- 1 Histoire
- 2 Composition
 - 2.1 Conseil communautaire
- 3 Compétences
- 4 Transports urbains
- 5 Principales réalisations
 - 5.1 Pau Broadband Country
 - 5.2 Cyber-base
 - 5.3 La Porte des gaves et la station d'eaux vives
 - 5.4 Médiathèque intercommunale à dimension régionale
 - 5.5 Pôle culturel intercommunal des abattoirs à Billère
 - 5.6 Cuisines communautaires
 - 5.7 Gestion des déchets
- 6 Label
- 7 Liens externes

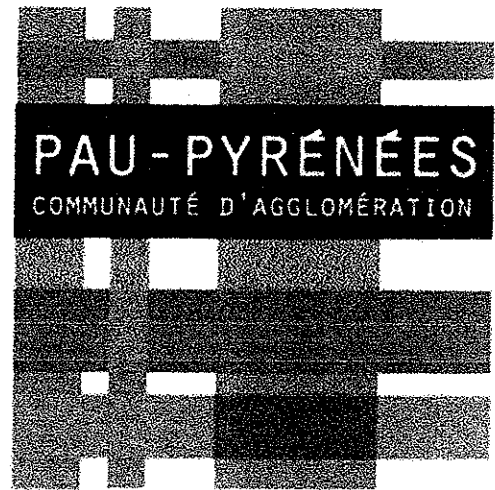
Histoire

La communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées a été créée le 1^{er} janvier 2000. Elle a connu comme présidents successifs trois maires de Pau :

Nom	Dates de mandat	Commentaires
André Labarrère	1er janvier 2000 - 16 mai 2006	PS Maire de Pau du 26 mars 1971 au 16 mai 2006
	30 mai 2006	PS puis DVD

...wikipedia.org/.../Communauté_d'ag...

Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées



Administration

Pays	France
Région	Aquitaine
Département	Pyrénées-Atlantiques
Code SIREN	246 401 756
Forme d'intercommunalité	Communauté d'agglomération
Siège	Pau
Date de création	2 mars 1999
Président	Martine Lignières-Cassou (Parti Socialiste)
Budget	115 000 000 € (2009)
Site Internet	www.agglo-pau.fr (http://www.agglo-pau.fr)

Statistiques

Population	150 539 hab. (2007)
Superficie	184 km ²
Densité	818 hab./km ²

Subdivisions

Communes	14
-----------------	----

Yves Urieta	30 mai 2006 - 9 avril 2008	Maire de Pau du 30 mai 2006 au 21 mars 2008.
Martine Lignières- Cassou	9 avril 2008 - <i>En cours</i>	PS Maire de Pau depuis le 21 mars 2008.

Jean Arriau, maire de Billère et 1er vice-président de la CAPP a assuré l'intérim du 16 au 30 mai 2006 suite au décès d'André Labarrère.

Composition

La communauté d'agglomération groupe 14 communes :

Code INSEE	Commune	Maire	Population	Superficie	Densité	Délégués
64059	Artigueloutan	Michèle Laban- Winograd	840 hab.	812 ha	103,4 hab./km ²	2
64129	Billère	Jean-Yves Lalame	13 462 hab.	457 ha	2 945 hab./km ²	6
64132	Bizanos	André Arribes	4 613 hab.	442 ha	1 043,7 hab./km ²	3
64230	Gan	Jean Michel Tissanie	5 225 hab.	3 962 ha	131,9 hab./km ²	4
64237	Gelos	André Castro	3 681 hab.	1 103 ha	333,7 hab./km ²	3
64269	Idron	Annie Hild	3 733 hab.	790 ha	479,8 hab./km ²	2
64284	Jurançon	Michel Bernos	6 971 hab.	1 878 ha	371,2 hab./km ²	4
64329	Lée	Pierre Domengé	1 142 hab.	294 ha	388,4 hab./km ²	2
64335	Lescar	Christian Laine	9 749 hab.	2 650 ha	367,9 hab./km ²	4
64348	Lons	James Chambaud	11 926 hab.	1 153 ha	1 034,3 hab./km ²	6
64373	Mazères- Lezons	Monique Sémavoine	2 013 hab.	400 ha	503,3 hab./km ²	2
64439	Ousse	Jean-Claude Bourriat	1 380 hab.	631 ha	309,4 hab./km ²	2

64445	Pau	Martine Lignières-Cassou	84 978 hab.	3 151 ha	2 696,9 hab./km ²	31
64518	Sendets	Michel Plissonneau	826 hab.	773 ha	106,9 hab./km ²	2
Total	14 communes		150 539 hab.	18 496 ha	813,9 hab./km²	73

Les chiffres de population retenus sont la population sans doubles comptes (recensement général de la population de 2006).

Conseil communautaire

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées est constitué de 10 Vice-présidents, 4 membres et de conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées qui regroupe 14 communes de l'agglomération paloise.



Présidente

Présidente

Martine Lignières-Cassou
(Députée-Maire de Pau)

Vice-Présidents

1ère Vice-Présidente

Michèle Laban-Winograd (Maire d'Artigueloutan)

2ème Vice-Président

Jean-Yves Lalanne (Maire de Billère)

3ème Vice-Président

James Chambaud (Maire de Lons)

4ème Vice-Président

Christian Laine (Maire de Lescar)

5ème Vice-Président

Michel Bernos (Maire de Jurançon)

6ème Vice-Président

Jean-Michel Tissanié (Maire de Gan - Président de la Stap)

7ème Vice-Président

8ème Vice-Présidente



Hôtel de France (siège de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées)

André Arribes (<i>Maire de Bizanos</i>)	Annie Hild (<i>Maire d'Idron</i>)
9ème Vice-Président André Castro (<i>Maire de Gelos</i>)	10ème Vice-Présidente Monique Semavoine (<i>Maire de Mazères-Lezons</i>)
11ème Vice-Président Jean-Claude Bouriat (<i>Maire d'Ousse</i>)	12ème Vice-Président Pierre Domenge (<i>Maire de Lée</i>)
13ème Vice-Président Michel Plissonneau (<i>Maire de Sendets</i>)	

Compétences

Développement économique

- Élaboration d'une politique de développement économique
- Coordination des actions dans le domaine touristique

Aménagement de l'espace

- Élaboration du SCOT
- Études diverses
- ZAC, ZAD, lotissements communaux
- Équipements sportifs, culturels, touristiques et sociaux d'intérêt communautaire

Habitat et politique de la ville

- Programme local de l'habitat
- Politique générale du logement
- Opérations en faveur du logement des personnes défavorisées
- Dispositifs contractuels (notamment prévention de la délinquance)

Environnement

- Assainissement
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre le bruit
- Aménagement des berges des rivières

Voirie

- Voirie d'agglomération
- Parcs de stationnement

Transports urbains

La Société des transports de l'agglomération paloise, également connue sous le sigle Stap, exploite le réseau IDELIS qui dessert entre autres les 14 communes de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées.

Principales réalisations

Pau Broadband Country

Pau Broadband Country vise à doter l'agglomération paloise (150 000 habitants) d'un réseau de fibre optique FTTH, technique permettant des débits symétriques compris entre 10 à 100 Mégabits.

Cyber-base

Le Cyber-Base propose des ateliers d'initiation et de perfectionnement à l'informatique et des ordinateurs connectés à Internet.

La Porte des gaves et la station d'eaux vives

Porte des Gaves, à la convergence des communes de Pau, Gelos, Bizanos, et Marères-Lezons, le stade d'eaux-vives accueillera le pôle élite France.

Médiathèque intercommunale à dimension régionale

La médiathèque imaginée par Zaha Hadid ne verra pas le jour, l'appel d'offres n'ayant eu aucun résultat et le coût prévisionnel s'étant démultiplié. Un nouveau projet est en cours de construction dans le quartier des halles en lieu et place de l'ancienne caserne des pompiers.

Pôle culturel intercommunal des abattoirs à Billère

Équipement culturel public, le pôle culturel intercommunal met au cœur de ses missions le soutien à la création artistique contemporaine et la coopération culturelle territoriale. L'une des spécificités du projet est de permettre aux structures culturelles, associations, artistes, habitants d'adhérer au projet et ainsi d'être impliqués dans son développement et sa mise en œuvre.

Cuisines communautaires

Le principe retenu est de regrouper sous la compétence de la communauté d'agglomération à la fois l'achat des denrées, la tarification, la composition des menus, la production centralisée des repas, le transport par véhicules frigorifiques et la remise en température dans des cuisines relais, le service en salle restant du domaine de chaque commune.

Depuis 2006, 8 500 repas sont préparés tous les jours sur les sites de Lescar et Jurançon.

Gestion des déchets

La communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées offre à ses habitants une palette très étendue de solutions pour éliminer leurs déchets tout en permettant leur valorisation et donc la préservation de l'environnement.

Les ordures ménagères sont majoritairement collectées à domicile, toutefois les fréquences de ramassage varient selon le type d'habitat.

Les emballages recyclables sont collectés chaque semaine à domicile si les consignes de tri ont été bien respectées.

Le verre : à l'exception des habitants du centre-ville de Pau et des zones d'immeubles, chacun doit déposer son verre dans l'un des 200 points verre prévus à cet effet.

Les déchets compostables sont collectés chaque semaine devant le domicile des usagers dans les zones pavillonnaires uniquement.

Les encombrants : ce service fonctionne sur rendez-vous. Il concerne uniquement les éléments intransportables. Pour l'électroménager, c'est la communauté Emmaüs qui intervient directement à domicile. Les déchèteries accueillent les autres déchets tout au long de la semaine.

Label

Prix ECOTOP 2006 qui récompense les collectivités locales et entreprises pour leur démarche environnementale

Liens externes

Site officiel de la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées (<http://www.agglo-pau.fr/>)

poeyto.com : Dessins de presses locaux (<http://www.poeyto.com/>)

Site du pôle culturel intercommunal (<http://poleculturel.agglo-pau.fr/>)

Site de l'office de tourisme et des congrès de Pau (<http://www.pau-pyrenees.com/>)

Site de la Cyber-base "Pau-Pyrénées" (<http://cyberbase.agglo-pau.fr/>)

43.312064, -0.358772 : Vue satellite de Pau

Ce document provient de «

http://fr.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_d%27agglom%C3%A9ration_de_Pau-Pyr%C3%A9n%C3%A9es ».

Dernière modification de cette page le 28 septembre 2010 à 14:03.

Droit d'auteur : les textes sont disponibles sous licence Creative Commons paternité partage à l'identique ; d'autres conditions peuvent s'appliquer. Voyez les conditions d'utilisation pour plus de détails, ainsi que les crédits graphiques. En cas de réutilisation des textes de cette page, voyez comment citer les auteurs et mentionner la licence.

Wikipedia® est une marque déposée de la Wikimedia Foundation, Inc., organisation de bienfaisance régie par le paragraphe 501(c)(3) du code fiscal des États-Unis.

[Politique de confidentialité](#)

[À propos de Wikipédia](#)

[Avertissements](#)

11

**Communauté d'Agglomération
de Pau Pyrénées**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 22 février 2006**

Date de la convocation : 14 février 2006.

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

André LABARRERE, *Président* ;
James CHAMBAUD, René CLAVERIE, René PEDEHOURCQ-LAHILLONNE, André ARRIBES,
André CASTRO, Annie HILD, Henri LARQUE, *Vice-Présidents* ;
Jacques ALBESA, Jeanine ALLIEZ-CHIROS, Alain ARRAOU, Yves BARADAT, Albert BEGUE,
Denise BERGEZ, Anne BERNARD, Jean-Luc BONEU, Jean-Claude BOURIAT, Françoise BUIL,
Jean-Claude CANTOUNAT, Patrick CLERIS, Jean-Michel DE PROYART, Patrick DE STAMPA,
Claire DELYFER, Pierre DOMENGE, André DUCHATEAU, Patrice ESTANGUET, Jacqueline
ETCHEVERS, Jean-Pierre GARGUIL, Jocelyne GUILHEMOTONIA, Michèle LABAN-
WINOGRAD, Jean-Pierre LABARTHETTE, Benoît LABORDE, Jean-Yves LASCASSIES, Danièle
LAURIN, Henri-Jean LEZE, Martine LIGNIERES-CASSOU, Louis LUCCHINI, Danielle MAGRE,
Sylvano MARIAN, Laure PAREILH-PEYROU, Bernard PEDEBOSCQ, Jean-Louis PERES, Jean-
Pierre PEUDEPIECE, Michel PLISSONNEAU, Georges POUBLAN, Francis POUCHAN-LAHOIRE,
Josy POUEYTO, Philippe PUYOU-LASCASSIES, Didier RAILLARD, Bertrand REZARD, Simone
RODDE, Pierre SABIN, Michel SAINTE-CLUQUE, Jean-Michel SYNDIQUE, Jean-François
TRIEP-CAPDEVILLE, Jean-Marie VILANOVA.

Membres suppléants : Eliane MOUNAT, Françoise TAUPIAC (*a suppléé Henri LAMBERT*),
Patricia WOLFS (*a suppléé Nicole BARRERE*), Patrick BORBON (*a suppléé Christian
CERESUELA*), Gilbert BURGUE (*a suppléé Marie COUTURIER*), Didier DOASSANS (*a suppléé
Jean ARRIAU, Vice-Président*), Jean-Claude SELIEZ (*a suppléé Ellen THIBERGE*), Yvette
BOMBRUN (*a suppléé Jean-Claude PATALANO*), Claude TEILLET (*a suppléé Jean PUYO*), Sylvie
ZEROUAL (*a suppléé Jean-Louis COUTENET*), Nadia PANSIER-SOUCAZE (*a suppléé Philippe
DUBOURG*), Brigitte COUFFIGNAN (*a suppléé Gérard GUILLAUME*).

ETAIENT EXCUSES : Juliette CASTAINGS, Claude DELLA, Pascal FAURE, Gérard PIERROU, Yves
URIETA.

**N° 3 - EXTENSION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Monsieur CHAMBAUD

Mesdames, Messieurs,

12

Par délibération en date du 11 décembre 2001, le Conseil Communautaire a décidé de doter la Communauté d'Agglomération de la compétence assainissement, à titre partiel, dans le domaine d'une part des collecteurs intercommunaux et d'autre part de l'épuration des eaux usées, ainsi que dans le domaine du traitement des boues d'épuration suite à la dissolution du SIVU d'assainissement communautaire.

Ce transfert partiel de compétence a été complété, par délibération du 22 décembre 2004, par l'intégration de la compétence assainissement non collectif.

Seule la collecte des eaux usées et pluviales ne relève donc pas, aujourd'hui, de la compétence de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

Par délibération du 22 décembre 2000, le Conseil Communautaire avait arrêté le principe de lancer une étude diagnostic des réseaux pour permettre à la Communauté d'Agglomération de prendre une décision sur le transfert ou non de l'ensemble de la compétence assainissement.

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 17 avril 2003, a lancé une étude de mise en cohérence des schémas directeurs communaux d'assainissement, en application de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 d'autorisation de fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération paloise.

Cette étude, présentée notamment en Bureau du 30 juin 2004, a montré l'intérêt manifeste d'une gestion communautaire du service assainissement au niveau :

- de la mise en place d'un service unique permettant de mieux maîtriser l'épuration des eaux usées et de mieux appréhender la gestion des eaux pluviales dans le but d'améliorer le bon état écologique des eaux à l'échéance 2015 ;
- de la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement (auto surveillance, bassins de rétention..),
- de l'existence d'un interlocuteur unique, assumant la responsabilité du fonctionnement du système d'assainissement au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002.

Les études ont également montré que les modes d'assainissement mis en place dans les communes au fil des époques ne permettent pas, aujourd'hui, de séparer la gestion des eaux pluviales de l'assainissement des eaux usées.

Les conditions actuelles d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération ont, ensuite, fait l'objet d'observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine. Dans son rapport public, examiné par le Conseil Communautaire du 3 octobre 2005, la Chambre Régionale des Comptes a en effet pointé les problèmes juridiques et techniques engageant la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et des communes.

La Chambre Régionale des Comptes a également apporté un nouvel éclairage juridique, classant la compétence assainissement dans le groupe des compétences optionnelles et non dans le groupe des compétences facultatives, induisant en cela l'obligation d'un transfert intégral de la compétence assainissement.

En conséquence, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de doter la CDA de la compétence assainissement au titre du groupe des compétences optionnelles.

La CDA exercerait donc l'intégralité de la compétence assainissement définie comme suit :

a) Assainissement collectif :

**Collecte et transport des eaux usées et pluviales
Epuración des eaux usées
Elimination des boues**

b) Assainissement non collectif, tel que précisé par délibération du 22/12/2004.

Il est proposé que ce transfert de la compétence de collecte et de transport des eaux usées et pluviales soit effectif au 1^{er} juillet 2006.

Les conditions de ce transfert intégral de compétence ont été étudiées en étroite concertation avec chaque commune. Le Bureau spécial des Maires du 01/02/2006 en a pris connaissance, au niveau principalement :

- **des modalités de fixation de la redevance** : le Bureau a été saisi de différentes modalités de calcul de la redevance assainissement. Il est proposé de partir du niveau de redevance constaté par commune et de le moduler, pour chaque commune, selon les besoins en investissement de son territoire et à partir de ses ressources propres individualisées. Un système de lissage de la redevance pourra être mis en place à compter de 2013.

- **des travaux en cours dans les communes** : tous les programmes en cours et les schémas directeurs d'assainissement des communes seront repris par la Communauté d'Agglomération dans leur intégralité. A cette liste, seront ajoutés les travaux permettant de mettre le réseau en conformité avec la réglementation (travaux sur les eaux pluviales, mise en œuvre de l'auto surveillance des déversoirs d'orage...), ainsi que les extensions urbanistiques transmises par les communes et connues à la date du transfert ;

- **des investissements par communes** : l'investissement de chaque commune sera distingué au niveau budgétaire par code analytique, de façon à adapter à chaque commune un financement de ses projets par ses ressources (redevance + réserves propres) ; l'emprunt sera affecté à chaque opération d'investissement de telle manière que l'annuité correspondante soit individualisée par commune ;

- **des participations pour raccordement à l'égout (PRE)** : les PRE perçues en 2006 seront conservées par les communes. Les PRE perçues à partir de 2007 seront affectées au budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération, même si le fait générateur est antérieur au 1^{er} juillet 2006. Les PRE perçues seront ventilées analytiquement par commune, de manière à ce que les ressources d'une commune financent les dépenses de cette même commune.

Un comité de pilotage, composé d'élus communautaires et de techniciens, accompagnera les services jusqu'au 1er janvier 2007. Il sera saisi notamment des questions touchant à la gestion de la période transitoire, la communication vers les usagers, la préparation des BP 2006 et 2007, la programmation des investissements et la concertation pour les travaux, la fixation des redevances etc..

Pour être effectif au 1^{er} juillet 2006, le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération nécessitera notamment :

- Le retrait, à compter du 31 décembre 2013, de la Communauté d'Agglomération du Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse, dans les conditions faisant l'objet d'une délibération distincte ;
- La mise à disposition gratuite de la Communauté d'Agglomération des équipements de collecte et d'épuration (réseaux, postes de relèvement, ouvrages utiles à l'exercice de la compétence...) des eaux usées et pluviales, sur la base de procès-verbaux qui seront rédigés avec chaque commune ;
- Le transfert des personnels affectés actuellement à des missions relatives à l'assainissement et comptabilisés au budget annexe assainissement à compter du 1^{er} juillet 2006. Des délibérations spécifiques seront prises ultérieurement ;
- La passation de conventions entre la communauté et les communes garantissant la continuité du service public, d'une part à titre transitoire, jusqu'à ce que le service communautaire soit complètement opérationnel (janvier 2007), à l'instar des modalités proposées lors du transfert de la compétence déchets, d'autre part afin d'assurer le suivi permanent des travaux sur voirie en collaboration avec les communes ;
- La fixation de la redevance assainissement et de la PRE en fonction des conditions d'exploitation du service et de l'importance des investissements à amortir et à programmer ;
- L'approbation du règlement d'assainissement communautaire, précisant notamment les procédures et délais d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- La tenue d'une commission d'évaluation des charges transférées, chargée d'arrêter les montants des transferts de charges.

Il appartient au Conseil de Communauté de se prononcer à la majorité simple sur cette extension de compétence. La délibération du Conseil Communautaire sera ensuite notifiée aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

Vu l'article L. 5216-5-II-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorable du Comité technique paritaire du 10 février 2006, de la Commission Assainissement du 9 février 2006 et des Bureaux du 1^{er} février et du 10 février 2006, il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de doter la Communauté d'Agglomération de la compétence assainissement au titre du groupe des compétences optionnelles, définie comme suit :

a) Assainissement collectif :

**Collecte et transport des eaux usées et pluviales
Épuration des eaux usées
Élimination des boues**

b) Assainissement non collectif, tel que précisé par délibération du 22/12/2004 ;

- 2. Dire que l'exercice effectif de la compétence communautaire de collecte et transport des eaux usées et pluviales interviendra au 1^{er} juillet 2006 ;**
- 3. Approuver les conditions de ce transfert de compétence telles qu'indiquées ci-dessus.**

4 Abstentions

Conclusions Adoptées

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme

Le Président,

André LABARRERE

2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les questions liées à la gestion des eaux pluviales et la protection des milieux naturels récepteurs répondent à diverses exigences législatives et réglementaires. Dans ce contexte, le Zonage des Eaux Pluviales a été élaboré dans le respect de ces exigences, en concertation avec les services de l'état en charge de la Police de l'Eau.

Les principaux textes encadrant la gestion des eaux pluviales sont les suivants :

➤ **Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Les collectivités délimitent après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

➤ **Article L211-1 du Code de l'Environnement :**

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à assurer, entre autres :

- La prévention des inondations.
- La préservation des écosystèmes aquatiques.
- La protection des eaux contre toute pollution.

Cette gestion doit satisfaire en priorité les exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable.

➤ **Article R214-53 du Code de l'Environnement :**

A minima, le responsable de l'assainissement pluvial d'une collectivité doit décrire les caractéristiques de ses équipements (nature, consistance, volume) et identifier le milieu récepteur. Si nécessaire, il doit analyser les incidences de son activité et proposer les mesures correctrices éventuelles.

➤ **Article L214-1 du Code de l'Environnement :**

Sont soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale :

- La création de rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles pour une superficie collectée et interceptée supérieure à 1 hectare.
- Les travaux ou aménagements dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant à un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique.
- Les travaux ou aménagements conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau.
- La couverture des cours d'eau.
- Les travaux ou aménagements étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole et des batraciens.
- Les installations, remblais, ouvrages réduisant la superficie inondable dans le lit majeur d'un cours d'eau de plus de 400 m².
- Tous les barrages de retenue et les digues de protection contre les inondations.

3 bis

➤ **Article R123-2 du Code de l'Urbanisme :**

La collectivité précise dans le Plan Local d'Urbanisme comment sont pris en compte les impacts du développement urbain sur l'environnement et sur la gestion de ces impacts.

En complément à ce cadre réglementaire, la gestion des eaux pluviales de la CDAPP doit tenir compte des textes suivants :

➤ **Zone Natura 2000 :**

Le gave de Pau et ses affluents principaux sont inscrits au site Natura 2000 « Gave de Pau » et régis par la directive « Habitats » correspondante.

➤ **Directive Cadre Européenne sur l'Eau :**

Cette directive fixe des objectifs de bon état des eaux superficielles et souterraines à atteindre en 2021 pour le Gave de Pau.

➤ **SDAGE Adour-Garonne :**

Les actions des collectivités relatives à l'eau doivent être compatibles avec les propositions et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé début 2010 pour la période 2010-2015.

En résumé, le ZEP doit atteindre les objectifs suivants :

- Appréhender la gestion des eaux pluviales de la CDAPP de manière globale sur le territoire en intégrant la notion de bassin versant.
- Identifier et si possible caractériser le milieu naturel récepteur de surface et souterrain.
- Identifier les enjeux liés au ruissellement urbain en termes de qualité et de quantité des apports d'eau, et en analyser les impacts, au moins qualitativement.
- Proposer des règles d'aménagements et des mesures correctrices aux impacts à une échelle appropriée et cohérente avec ces impacts.
- Vérifier la compatibilité de ces propositions avec le SDAGE Adour-Garonne.
- Intégrer ces règles dans les documents d'urbanisme du territoire de la CDAPP.

Le présent rapport et ses plans annexes répondent au dernier point, et notamment à la mise à l'enquête publique du Zonage « Eaux Pluviales », enquête préalable et nécessaire à son intégration dans les documents d'urbanisme.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pau, le 05/11/2010

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU

50, Cours Lyautey
B.P. 543

64010 Pau cedex
Téléphone : 05.59.84.94.40
Télécopie : 05.59.02.49.93

E10000288 / 64

Monsieur Jean-Paul HEILMANN
5, rue Gaston Phoebus
64160 MORLAÀS

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E10000288 / 64
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet concernant la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales des 14 communes de la communauté d'agglomération de Pau.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation.


Bernard PEHAU

2 – DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. REUNION D E LANCEMENT (COMMISSAIRE ENQUETEUR/CDAPP)

Ces réunions de lancement ont eu lieu les :

- 26.11.2010 - Lieu : Hôtel de ville
 - Présents : - M. GAUDY MAY (CDAPP)
 - Mme de OLIVEIRA (CDAPP)
 - Mme GOMES RIBEIRO (Sce Assainissement CDAPP)
 - M. LAMBLIN (HEA)
 - Le commissaire enquêteur.

- Objet : *le commissaire enquêteur prend connaissance du dossier.*

- 29.11.2010 - Lieu : Service d'assainissement (CDAPP)
 - Présents : - M. PIHOURQUET (Sce Assainissement CDAPP)
 - Mme GOMES RIBEIRO (Sce Assainissement CDAPP)
 - M. LAMBLIN (HEA)
 - Le commissaire enquêteur.

- Objet : *Observations liminaires sur la forme du dossier à soumettre à l'enquête.*

Le commissaire enquêteur transmet par E.mail à M. GAUDY MAY, Mme de OLIVEIRA et Mme GOMES-RIBEIRO (E.mail du 01.12.2010 joint annexe)

- Ses observations
- Un projet de programme de l'enquête publique.

2.2. ECHANGE E.MAIL AVEC CDAPP

(Copies jointes ci-après)

2.3. FIN PERIODE DE LANCEMENT

Cette période de mises au point des dispositions préalable se termine le 15.12.2010.

- Lieu : Hôtel de ville
- Présents : - M. GAUDY MAY (CDAPP)
- Mme de OLIVEIRA (CDAPP)
- Le commissaire enquêteur.

- Objet : *Finalisation des dispositions concernant (cf relevé d'observations ci-après)*

- Le dossier d'enquête
- Le programme des permanences
- L'arrêté prescrivant l'enquête publique

COURRIEL J.P. HEILMANN → M. GAUDY du 01.12.2010

jean.paul.heilmann@sfr.fr

l.gaudy-may@agglo-pau.fr

a.deloviera@agglo-pau.fr

s.gomes@agglo-pau.fr

A – Rendez-vous le 29/11/2010. Constitution technique du dossier

- Présents :

- J.P. HEILMANN C.E.

- M. PIHOURQUET - Mme GOMES RIBEIRO (Sce Assainissement CDAPP)

- M. LAMBLIN (HEA)

- *Objet* : - *Le Commissaire enquêteur a transmis ses premières observations sur la constitution du dossier, les compléments à apporter, et les vérifications à effectuer par CDAPP.*

Ce travail devrait être terminé le 14.12.2010.

B – Observations sur constitution administrative du dossier

- Vérifier juridiquement que les PV de délibérations des différents conseils municipaux sont ou ne sont pas indispensables.

- Copie du PV de délibération du conseil communautaire mandatant le Président pour lancer étude et enquête publique sur la zone assainissement.

- Avez-vous été destinataire du « Porter à connaissance » du préfet ? L'avez-vous demandé ?

- Y-a-t-il eu concertation préalable ? (art L 123-12)0

- Quid de la mise sur internet du dossier d'enquête et de la publicité de l'enquête ?

Pour ces deux points un décret du conseil d'Etat à ou devrait paraître. A vérifier.

- Avez-vous informé les personnes publiques associées ? (A vérifier juridiquement).

C – Projet de Programme

- Dossier sans observation le 14/12 (HEA)

- Visa dossier par commissaire enquêteur le 15/12 à Trespoey + maître d'ouvrage
Registre d'observations

- Arrêté légalisé le 16/12 au plus tard

- Publicité dans journaux le 17/12/10 et 10/01/11 au plus tard.
- Porter dossier contre récepissé dans chaque commune ainsi que les registres d'observation (Sce assainissement) entre les 20/12/10 et le 24/12/10.
- Début enquête le 03.01.2011
- Premières permanences commissaire enquêteur seul du 03.01.2011 au 12.01.2011
- Secondes permanences commissaire enquêteur et HEA (si nécessaire) du 17.01.2011 au 26.01.2011.
- Dossier disponible du public aux heures d'ouverture des mairies du 03.01.2011 au 04.02.2011.
- Clôture des dossiers par les maires
- Récupération des dossiers par Service d'assainissement les 07 et 08/02/2011 pour transmission au commissaire enquêteur (lieu et date à fixer par maître d'ouvrage).
- Du 09/02/2011 au 09/03/2011 établissement du rapport par le commissaire enquêteur.

- Planning permanences voir pièce ci-après.

THESES. ARRETE LEGALISE LE 15/12/ANNONCES JOURNAUX : 1742/2010+1011/2011. ENQUETE DU 03.01.2011 au 04.02.2011

2	L3	M4	M5	J6	V7	S8	D9	L10	M11	M12	J13	V14	S15	D16	L17	M18	M19
	Lescar 94 114	Billère 94 114	Jurançon 94 114	Mazères Lezons 94 114	Idron 94 114			Gan 94 114	Artigue 94 114	Ousse 94 114					Lescar 94 114	Billère 94 114	Jurançon 94 114
Début>																	
	Lons 144 164	Pau 144 164	Gelos 144 164	Bizanos 144 164	Lee 144 164										Lons 144 164	Pau 144 164	Gelos 144 164
V21	S22	D23	L24	M25	M26	J27	V28	S29	D30	L31	M 1/2/2011	M2	J3	V 4/2/2011	S5	D6	L7
	Idron 94 114		Gan 94 114	Artigue 94 114	Ousse 94 114												
					Sendets 144 164										> FIN		

PROJET 01 PERMANENCES / ETABLI par J.P. HEILMANN LE 28..11.2010

2.5. CONSTITUTION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

Le dossier est constitué par :

- Les pièces à caractère général :
 - Compétence de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées
 - Notice sur la réglementation applicable
 - Notice technique explicative
 - Notice technique rapport final
 - Notice technique rapport de synthèse
 - Arrêté d'ouverture de l'Enquête et Avis au public

- Un dossier de plans de zonage propre à chaque commune :
 - Les registres d'enquête.

ECHANGE d'E.MAIL.

Reçu le 01 décembre

ENQ Zonage Eaux Pluviales

De : jeanpaul.lielemann@sfr.fr Ajouter aux contacts A : t.gaudy-may@agglo-pau.fr, deolive@agglo-pau.fr, s.gomes@agglo-pau.fr

Pièce(s) Jointe(s) : [Eau_37_CADP_01.jpg \(741.52 Ko\)](#) [Eau_37_CADP_03.jpg \(923.31 Ko\)](#) [Eau_37_CADP_02.jpg \(728.07 Ko\)](#)

BONJOUR

Ci apres Point Sur mes OBS

Vos avis seraient bienvenus

Salutations cordiales

JPH

PS : je suis plus rapide avec un crayon

Envoyé depuis SFR Mail. 10 Go de stockage - en savoir plus.

[Eau_37_CADP_01.jpg](#)

[Ouvrir / Télécharger sur mon ordinateur](#)

[Eau_37_CADP_03.jpg](#)

[Ouvrir / Télécharger sur mon ordinateur](#)

Objet : **RE : ENQ Zonage Eaux Pluviales**
Date : 02/12/10 13:40
De : "GAUDY-MAY Lionel" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>,
A : "jeanpaul heilmann" <jeanpaul.heilmann@sfr.fr>,
Cc : "DE OLIVEIRA Aline" <a.deoliveira@agglo-pau.fr>, "GOMES Sylvie" <s.gomes@agglo-pau.fr>,

M HEILMANN,

Je n'arrive pas à exploiter vos notes scannées, pourriez-vous SVP me faire connaître vos dates de permanences en les écrivant directement dans le message par retour de mail.

Merci

Lionel GAUDY-MAY
Pôle Ressources et Pilotage / Conseil juridique et gestion du patrimoine
Communauté d'Agglomération - Mairie de Pau
Tél: 05-59-27-85-80 - Poste : 7391
E-mail: l.gaudy-may@agglo-pau.fr

De: jeanpaul heilmann [mailto:jeanpaul.heilmann@sfr.fr]
Date: mer. 01/12/2010 11:50
À: GAUDY-MAY Lionel; deoliveira@agglo-pau.fr; GOMES Sylvie
Objet : ENQ Zonage Eaux Pluviales

BONJOUR

Ci apres Point Sur mes OBS

Vos avis seraient bienvenus

Salutations cordiales

JPH

PS : je suis plus rapide avec un crayon

Envoyé depuis SFR Mail. 10 Go de stockage - en savoir plus <<http://www.sfr.fr/vos-services/services-mobiles/mails-contacts-contenus/ma-messagerie/index.jsp>> .

Objet : **Re: RE : ENQ Zonage Eaux Pluviales**
 Date : 03/12/10 10:21
 De : "jeanpaul heilmann" <jeanpaul.heilmann@sfr.fr>,
 A : "GAUDY-MAY Lionel" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>,
 Cc :

BONJOUR

CI dessous programme de permanences

Debut Enquete Le 3/01/2011

Lundi 3/01/2011 :LESCAR :9h/11h - LONS : 14h/16h	+Lundi 17/01/2011	meme villes	meme horaires
Mardi 4/01/2011 :BILLERES :9h/11h -PAU : 14h/16h	+Mardi 18/01/2011	//	//
Mercredi 5/01/2011 : JURANCON :9h/11h - GELOS : 14h/16h	+Mercredi 19/01/2011	//	//
Jeudi 6/01/2011 :MAZERES LEZONS : 9h/11h -BIZANOS : 14h/16h	+Jeudi 20/01/2011	//	//
Vendredi 7/01/2011 :IDRON :9h/11h - LEE :14h/16h	+Vendredi 21/01/2011	//	//
Lundi 10/01/2011 : GAN 9h/11h	+Lundi 24/01/2011	//	//
Mardi 11/01/2011 :ARTIGUELOUTAN : 9h/11h	+Mardi 25/01/2011	//	//
Mercredi 12/01/2011 :OUSSE :9h/11h - SENDETS :14h/16h	+ Mercredi 26/01/2011	//	//

Fin Enquete Le 4/02/2011

Du 3/01 au 12/01 JPH seul

Du 17/01 au 26/01 JPH + une personne de HEA si necessaire

J'attends vos reponses sur mes observations

Salutations Cordiales

Y Lionel " <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>

A : "jeanpaul heilmann" <jeanpaul.heilmann@sfr.fr>

Copie à : a.deoliveira@agglo-pau.fr, s.gomes@agglo-pau.fr

Sujet : RE : ENQ Zonage Eaux Pluviales

M HEILMANN,

Je n'arrive pas à exploiter vos notes scannées, pourriez-vous SVP me faire connaître vos dates de permanences en les écrivant directement dans le message par retour de mail.

Merci

Lionel GAUDY-MAY

Pôle Ressources et Pilotage / Conseil juridique et gestion du patrimoine

Communauté d'Agglomération - Mairie de Pau

Tél: 05-59-27-85-80 - Poste : 7391

E-mail: l.gaudy-may@agglo-pau.fr

De: jeanpaul heilmann [mailto:jeanpaul.heilmann@sfr.fr]

Date: mer. 01/12/2010 11:50

À: GAUDY-MAY Lionel; deoliveira@agglo-pau.fr; GOMES Sylvie

Objet : ENQ Zonage Eaux Pluviales

BONJOUR

Ci apres Point Sur mes OBS

Vos avis seraient bienvenus

Salutations cordiales

JPH

PS : je suis plus rapide avec un crayon

Objet : **RE: ENQ Zonage Eaux Pluviales**
Date : 07/12/10 09:13
De : "GOMES Sylvie" <s.gomes@agglo-pau.fr>,
A : "jeanpaul heilmann" <jeanpaul.heilmann@sfr.fr>,
Cc : "GAUDY-MAY Lionel" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>, deoliveira@agglo-pau.fr,

Monsieur Heilmann,

Monsieur Lamblin (Sté HEA) est passé hier nous amener les plans et le (petit) dossier "Rapport de synthèse", modifiés suivant vos observations.
Les modifications graphiques demandant pas mal de temps, vous est il possible de passer voir ces documents pour contrôler que les modifications correspondent à votre demande ? Auquel cas, le (gros) dossier "Rapport final" pourra être à son tour modifié suivant les mêmes recommandations.

Cordialement

Sylvie GOMES RIBEIRO
Service Assainissement
63 bis avenue Trespoey - 64000 PAU / assainissement@agglo-pau.fr
Tel 05 59 80 82 52 / Fax 05 59 84 87 87
Pôle Services à la Population
Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées
Hôtel de France - 2 bis Place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex
www.agglo-pau.fr
Pensez écologie et économie : n'imprimez que si nécessaire !

-----Message d'origine-----

De : jeanpaul heilmann [mailto:jeanpaul.heilmann@sfr.fr]
Envoyé : mercredi 1 décembre 2010 11:51
À : GAUDY-MAY Lionel; deoliveira@agglo-pau.fr; GOMES Sylvie
Objet : ENQ Zonage Eaux Pluviales

BONJOUR
Ci apres Point Sur mes OBS
Vos avis seraient bienvenus
Salutations cordiales
JPH
PS : je suis plus rapide avec un crayon

Envoyé depuis SFR Mail. 10 Go de stockage - en savoir plus.

Objet : **Enquête publique ZEP**
Date : 09/12/10 18:55
De : "GAUDY-MAY Lionel" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>,
A : "GOMES Sylvie" <s.gomes@agglo-pau.fr>, jeanpaul.heilmann@sfr.fr,
Cc : "DE OLIVEIRA Aline" <a.deoliveira@agglo-pau.fr>, "BORDENAVE Joëlle" <j.bordenave@ville-pau.fr>,

Bonsoir,

Je vous confirme notre prochaine rencontre : 15/12 à 14h30 à la Mairie de Pau.
A cette occasion, nous finaliserons le dossier d'enquête (régler les derniers détails) afin de lancer l'enquête, sachant que l'avis doit être publié d'ici le 17/12.

Sincèrement

Lionel GAUDY-MAY
Pôle Ressources et Pilotage / Conseil juridique et gestion du patrimoine
Communauté d'Agglomération - Mairie de Pau
Tél: 05-59-27-85-80 - Poste : 7391
E-mail: l.gaudy-may@agglo-pau.fr

Objet : **Étude zonage EP / CDA Pau**
Date : 09/12/10 11:08
De : "GOMES Sylvie" <s.gomes@agglo-pau.fr>,
A : b.lamblin@hea.fr,
Cc : jeanpaul.heilmann@sfr.fr,

Bonjour Bernard,

M. Heilmann est passé valider les modifications que tu as porté au "petit" dossier et aux plans.

Tu peux donc modifier le "gros" dossier à l'identique.

Par contre, après contrôle des plans, il se trouve que certains n'ont pas l'alinéa concernant la possibilité ou pas d'infiltrer les EP (hachurage rouge) dans la légende. Je pense qu'il le faut sur tous les plans, puisque cette légende prescrit également l'impossibilité d'infiltrer... dans les zones non hachurées.

Peux tu également m'envoyer les documents au fur et à mesure qu'ils seront modifiés afin que nous puissions les imprimer le plus rapidement possible sachant que la réunion pour que M. Heilmann mette le sceau sur les documents est planifiée le 15 ?

Merci d'avance

Sylvie GOMES RIBEIRO
Service Assainissement
63 bis avenue Trespoey - 64000 PAU / assainissement@agglo-pau.fr
Tel 05 59 80 82 52 / Fax 05 59 84 87 87
Pôle Services à la Population
Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées
Hôtel de France - 2 bis Place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex
www.agglo-pau.fr
Pensez écologie et économie : n'imprimez que si nécessaire !

ARRETE



ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

LA PRÉSIDENTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE PAU PYRÉNÉES

Vu les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement ;
Vu l'article R 123-11 du Code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance du 5 novembre 2010 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau,
portant désignation de Monsieur Jean-Paul HEILMANN en qualité de Commissaire enquêteur.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire des communes composant la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées : Artigueloutan, Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Ousse, Pau, Sendets. Cette enquête se déroulera du 3 janvier au 4 février 2011 inclus et aura son siège à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, Hôtel de France, 2 bis Place Royale, BP 547, 64010 PAU cedex.

Article 2 – Monsieur Jean-Paul HEILMANN, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 5 novembre 2010, assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 3 – Un dossier d'enquête, comportant notamment un registre, sera déposé au siège de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ainsi que dans chacune des mairies concernées, du 3 janvier au 4 février 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies et de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article 4 – Le Commissaire enquêteur tiendra des permanences dans chaque mairie concernée :

- **Artigueloutan** : le 11 janvier et le 25 janvier 2011 de 9h00 à 11h00 ;
- **Billère** : le 4 janvier et le 18 janvier 2011 de 9h00 à 11h00 ;
- **Bizanos** : le 6 janvier et le 20 janvier 2011 de 14h00 à 16h00 ;
- **Gan** : le 10 janvier et le 24 janvier 2011 de 9h00 à 11h00 ;
- **Gelos** : le 5 janvier et le 19 janvier 2011 de 14h00 à 16h00 ;

- **Idron** : le 7 janvier et le 21 janvier 2011 de 9h00 à 11h00 ;
- **Jurançon** : le 5 janvier et le 19 janvier 2011 de 9h00 à 11h00 ;
- **Lée** : le 7 janvier et le 21 janvier 2011 de 14h00 à 16h00 ;
- **Lescar** : le 3 janvier et le 17 janvier 2011 de 9h00 à 11h00 ;
- **Lons** : le 3 janvier et le 17 janvier 2011 de 14h00 à 16h00 ;
- **Mazères-Lezons** : le 6 janvier et le 20 janvier 2011 de 9h00 à 11h00 ;
- **Ousse** : le 12 janvier et le 26 janvier 2011 de 9h00 à 11h00 ;
- **Pau** : le 4 janvier et le 18 janvier 2011 de 14h00 à 16h00 ;
- **Sendets** : le 12 janvier et le 26 janvier 2011 de 14h00 à 16h00.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées au Commissaire enquêteur par écrit au siège de l'enquête. Ces courriers seront annexés aux registres d'enquête.

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres clos et signés par les maires des communes concernées seront transmis dans les 24 heures, avec l'ensemble du dossier d'enquête, au Commissaire enquêteur. Ce dernier remettra à la Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées le dossier d'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 – Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et dans chacune des mairies concernées pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera également transmise par la Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées au Préfet ainsi qu'au Président du tribunal administratif.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels dans les mairies concernées. Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les trois journaux suivants :

Sud-Ouest
La République des Pyrénées
L'Eclair des Pyrénées

Il sera procédé à l'affichage du même avis dans les mairies concernées au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Pau, le 14 décembre 2010


Martine LIGNIERES-CASSOU
Présidente de la CDA PAU Pyrénées

Acte certifié exécutoire



– Par publication ou notification le 14/12/2010

– Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/12/2010

- Visa par le commissaire enquêteur des dossiers d'enquête et des registres d'observations.

2.4. INFORMATIONS AU PUBLIC

L'enquête a fait l'objet des parutions locales dans les journaux SUD-OUEST et MIDI-PYRENEES, aux dates prévues par la législation soient :

Les 16/12/2010 et 05.01.2011.

Par ailleurs, le dossier d'enquête a été « mise en ligne » sur le site de « L'Agglomération ».

3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté la prescrivant (*annexe 4*) précédente soit du 03.01.2011 au 04.02.2011.

3.1. PERMANENCES

Les lieux, dates, horaires des permanences tenues par le commissaire enquêteur sont énumérés à l'Art 4 de l'Arrêté.

3.2. REGISTRE D'OBSERVATIONS

3.2.1. Observations du public

Ci-après copies des observations portées par le public sur les registres.
Le commissaire enquêteur a synthétisé les observations par thèmes récurrents.
Cette synthèse se traduit par les tableaux joints ci-après.

On notera :

3.2.1.1. Aspect quantitatif

- Les thèmes abordés sont au nombre de 12.
- Les observations sont au nombre de 27 dont :
 - 1 RAS
 - 20 observations sur les bassins écrêteurs et émissaire
 - 6 observations diverses.
- Les communes de LEE et SENDETS représentent 19 observations portant sur les bassins écrêteurs.

3.2.1.2. Aspect qualitatif

Sans négliger les 6 observations ne portant pas sur le bassin écrêteur, le commissaire enquêteur constate que la très forte majorité des observations portent sur les bassins écrêteurs et l'émissaire. (20m)

- 11 observations portent sur leurs *implantations*.
- 6 observations anticipent la création *d'une digue à l'aval* du bassin écrêteur sur l'Ousse et expriment l'opposition des riverains.
- 1 observation conteste le *dimensionnement* du bassin écrêteur du Lassègue Amont.
- 2 observations portent sur *l'implantation* d'un émissaire.

PUBLIC

	Examen dossier	Dossier	Dispo tardives	Conteste émissaire	Conteste BE implant	Conteste BE dimension	Conteste Digue BE	Erreur implant émis/be	Zone à risque non répertoriée	Incompréhension de certains	
LEE BE OUSSE BE					1 4	1				1	7
BIZANOS			1								1
GAN				1							1
IDRON								2			2
GELOS									1		1
LESCAR		1								1	2
SENDETS BE OUSSE BE					2 4		2 4				12
PAU	1										1
TOTAL	1	1	1	1	11	1	6	2	1	2	27
MAZERES-LEZONS ARTIGUELOUTAN OUSSE BILLERE LONS JURANCON											RAS

OBSERVATIONS du PUBLIC

- LEE :** M. DUFAU JC (7/01)
Ne comprend pas : - implantation bassin écrêteur de l'Ousse
- Importance bassin écrêteur de l'Ousse
- M. DUFAU JC (21/01/2011)
Incrédule : - bassin écrêteur de 31 ha sur l'Ousse
- Zone non perméable
- fossés non dégagés sur quartier des Partounes
- M. BERGERON ...
M. BERGERON A
M. LACASSIES Y
M. PON-LAYUS M. } (ensemble)
le 21.01.2011
- Contestent projet implantation bassin écrêteur Lassegue Aval.
Remettent un dossier explicitant leur position + 1 courrier
(du 27.01.2011, reçu le 02.02.2011).
-
- BIZANOS :** M. LACOSTE-SERIS JF Président Association
« Défenses des Intérêts des Citoyens riverains en Béarn »
Fait part de son « comportement citoyen » en matière
d'assainissement « conforme à la loi ». (6/01)
-
- MAZERES LEZONS :** RAS
-
- GAN :** M. JP LABARTHETTE
Conteste l'émissaire dans le centre ville ; Demande la
suppression de l'émissaire prévu (ruisseau Cachau)
-
- IDRON :** MME BERACHATEGUI Présidente ADICI et adhérentes
(3/01)
Constate une erreur d'implantation de l'émissaire située entre
propriété Ouest-lannes et Adgasies se branchant sur l'Ousse.
-
- ARTIGUELOUTAN :** RAS
-
- OUSSE :** RAS
-
- GELOS :** Mme F. LAVENU (19/1)
Observe que les zones - la Tannerie
- Baticoop
- Les rives du Soust
Ne sont pas répertoriées comme zone à risques ; alors qu'elles le
Sont selon elle.

BILLERE : RAS

LESCAR : M. CUSSEY M. (26.01)

Observe

- Que les documents présents sont trop généraux
- Que l'urbanisation et le PPRI ne sont pas compatibles
- Que l'urbanisation va entraîner :
 - L'imperméabilisation importante du terrain
 - Une disparition des fossés.

Constate :

- que l'état des eaux est situé entre moyen et médiocre
- Qu'il n'y a aucune analyse de l'eau du Laü et du Lescourbe.

Expose :

- Que la voie ferrée et la route de Bordeaux constitue un obstacle à l'évacuation des eaux.
-

SENDETS : M. LARROUTUDE JB (26/01)

- Met en garde sur la construction d'une digue à l'aval du bassin écreteur sur l'Ousse de bois, car risque d'inondation du groupe d'habitation situé à l'amont.
- Estime que ce bassin écreteur neutralisera pendant une période plus longue son exploitation (parcelle D 129).

M. PEYROUS R. (propriétaire parcelle DK 17)

- Etonné de constater le projet du bassin écreteur du Lassegue Amont alors que l'eau ne stagne que 10 jours au plus, toute l'année.

Mme DAUGAS R. (propriétaire parcelle DN 1)

- Ne s'estime pas qualifiée pour remettre en cause le bassin écreteur de l'Ousse des Bois, mais refuse la création d'une digue à l'aval (même raison que le maire et M. Larroutude)

Mme DANTEIN J. (propriétaire parcelle DN 3)

- Même observation que Mme DAUGAS sur bassin écreteur d'Ousse des bois et pas de digue !

INDIVISION POUMES (parcelle DK 22)

- Défavorable au bassin écreteur Lassegue amont

M. SAINT MARTIN S. (parcelle DA 125)

- Bassin écreteur Lassegue amont inutile selon lui
- Même observation que Mme DAUGAS sur bassin écreteur Ousse des bois + pas de digue.

Mme MALBEC R. (parcelle DK 23)

- Bassin écreteur aucun intérêt selon elle.
- Contesté que le bassin écreteur Ousse des bois ferait plus de mal que de bien selon elle.

M. PEDEBEARN JM (parcelle DA 127 – 128 et DA 119 et 120)

• Inquiet *d'un projet de digue* à l'aval du *bassin écrêteur d'Ousse des bois*. Ca augmenterait des risques d'inondation des habitations situées à l'amont du bassin écrêteur (près du pont de l'Ousse sur CD 38).

LONS : RAS

PAU : Mme IRIART D
Prend connaissance du dossier / RAS.

JURANCON : RAS

3.2.1.3. Conclusion

Le commissaire enquêteur prend acte de ces observations et les transmet à la CDAPP pour être renseignées.

3.2.2. Observations des Elus

Ces observations sont traitées par le commissaire enquêteur suivant les mêmes thèmes et méthode que celle énoncée au chapitre précédent.

3.2.2.1. Aspect quantitatif

- Les observations sont au nombre de 23 dont :
 - 9 RAS
 - 6 observations sur les bassins écrêteurs et émissaires
 - 8 observations diverses.

Les observations des maires des 14 communes sont moins concentrées sur les thèmes abordés par le public.

3.2.2.2. Aspect qualitatif

Les observations sont moins concentrées sur les thèmes bassin écrêteurs et émissaires. Toutefois, le maire de Sendets (courrier joint au registre) est du même avis que les administrés qui se sont exprimés :

- Le Maire de Lee ayant porté un RAS, voit son observation complétée par une observation d'un adjoint municipal qui fait part de son ignorance du sujet, notamment de l'enquête publique (1)
- Le Maire de Lons conteste *le bassin écrêteur sur le Mohédan*.
- Les autres observations sont formulées sur les thèmes suivants :
 - Dossier technique trop général ou incomplet (1)
 - dispositions tardives (1)
 - incompréhension de certains points techniques (2)
 - étude complémentaire souhaitée (3)
 - bassin écrêteur et émissaire (6)
 - RAS (9)

3.2.2.3. Conclusion

Le commissaire enquêteur prend acte de ces observations et les transmet à la CDAPP pour être renseignées.

MAIRES/SERVICES TECHNIQUES/ADMINISTRATIONS

	Examen dossier RAS	Dossier Technique général	Dispo tardives	Conteste émissaire	Conteste BE Implant	Conteste BE dimension	Conteste Digue BE	Erreur implant émis/be	Zone à risque non répertoriée	Incompréhension de certains	Pas au courant	Etudes complémentaires	
LEE	1										1		2
BIZANOS		1											1
MAEZERES-LEZONS	1							1					2
GAN	1												1
IDRON	1											1	2
ARTIGUELOUTAN								1				2	3
OUSSE	1												1
GELOS	1												1
BILLERE	1							1		1			3
LESCAR										1			1
SENDETS			1		1		1						3
LONS					1								1
SOUS TOTAL	7	1	1	/	2	/	1	3	/	2	1	3	21
JURANCON et PAU	2												2
TOTAL	9	1	1	/	2	/	1	3	/	2	1	3	23

OBERVATIONS MAIRES ou SERVICE TECHNIQUE Ou ADJOINT

LEE : P. DOMENGE = RAS le 21/01
C. GUILLAUME = pas informé par CDAPP de l'enquête
publique (le 26/01)
Les conseillers municipaux découvrent le projet

BIZANOS : A. ARRIBES = Remarques sur urbanisation Versus
Zone expansion crues ! (20/1)

MAZERES-LEZONS : M. Roger PEDEFLOUS Adjoint au maire (03.02) =
Constata absence « d'émissaire sur la commune » rajouté sur
plan zonage ;
M. F. LANNES Conseiller municipal (03.02)
Pas d'observation

GAN : Service technique de Gan (31/01)
RAS

IDRON : Mme A. HILD Maire
En général pas d'observations.
En particulier : des études complémentaires devront préciser la
position, les caractéristiques de la partie bassin écrêteur sur L'Ousse figurant sur le plan
de zonage.

ARTIGUELOUTAN : Mme LABAN-WINOGRAD Maire (25/01)
- observe que le canal de décharge sur le Lou Bouey n'est pas
clairement identifié
- Interroge ou propose :

- zones non édicandi sur cours d'eau et émissaires
devraient être plus importantes
5 m pour émissaires
20 m pour cours d'eaux principaux
- Etudes du sol nécessaire pour habitat isolé ?
- Aide (financière) des propriétaires riverains des cours
d'eau concernés ?

M. POUBLAN G.

Suggère que les zones perméables devraient être étendues au N
et au S de la commune.

OUSSE : Maire RAS

GELOS : M./CASTRO Maire (4/2)
Les dispositions relatives au traitement des crues du ruisseau
« La Loulié » sont satisfaisantes.

BILLERE : Mme BERGERET MP. Responsable service technique.
- S'étonne de ne pas voir sur le plan de zonage le bassin de
retenue (prévu au 7.2. b) place de la mairie.
- Prend acte du bassin parking Sendar (en cours de réalisation)

Mme SARTHOU H. Responsable service urbanisme
RAS.

LESCAR : La mairie de Lescar s'interroge :
- Qui est responsable de l'entretien des ruisseaux et cours
d'eau ?
- Est-ce que la CADPP en aura la compétence ?

SENDETS : M. PLISSONEAU M. Maire (lettre du 26/01)

- Satisfait du bassin écrêteur sur la Ficelle (amont) réclamée depuis 2001 (Artigueloutan/ Sendets)
- Sceptique et inquiet de « L'impact général » du bassin écrêteur sur l'Ousse des bois (31 ha) surtout si une digue est prévue à l'aval du bassin.
- Surpris par la prévision du bassin écrêteur du Lassègue amont qui entre en conflit avec le CU en cours d'instruction sur DK 23 (Ub sur PLU)

LONS : M. CHAMBAUD Jean Maire (lettre du 27/01)
• Contesté le bassin écrêteur du Mohédan, inutile selon lui compte tenu de l'urbanisation actuelle et prévue à court terme dans le cadre de l'urbanisation du « Lanot du Castet ».)

PAU / CDA : RAS de Mme Lignières-Cassou Maire

JURANCON : M. TRILLAUD Directeur service technique
RAS.

3.2.3. Récapitulation des observations et conclusions

Le tableau récapitulatif regroupe l'ensemble des thèmes évoqués dans les registres.
Le commissaire enquêteur constate :

- RAS	10
- Bassin écrêteur + émissaire	26
- Diverses	13

	49

Ce constat conduit le Commissaire enquêteur à conclure que, s'agissant des Elus et du Public

☞ L'aspect « cahier des charges » du dossier soumis à enquête n'est pas contesté fondamentalement mais appelle des précisions, des compléments.

☞ L'aspect dispositions structurantes du dossier notamment les bassins écrêteurs sont fortement « critiquées » pour ne pas dire « contestés ».

Ces deux aspects font l'objet de questions de la part du commissaire enquêteur.

Ces constatations conduisent le commissaire enquêteur à demander à la CDAPP un mémoire en réponse (cf chapitre 4).

RECAPITULATION

	Examen dossier	Dossier Technique général	Dispo tardives	Conteste émissaire	Conteste BE implant	Conteste BE dimension	Conteste Digue BE	Erreur implant émis/be	Zone à risque non répertoriée	Incompréhension de certains	Pas au courant	Études complémentaires
LEE	1				5	1				1	1	9
BIZANOS		1	1									2
MAEZERES-LEZONS	1							1				2
GAN	1			1								2
IDRON	1							2				4
ARTIGUELOUTAN								1				3
OUSSE	1											1
GELOS	1								1			2
BILLERE	1							1		1		3
LESCAR		1								2		3
SENDETS			1		7		7					15
LONS					1							
PAU	2											2
JURANCON	1											1
	10	2	2	1	13	1	7	5	1	3	1	49

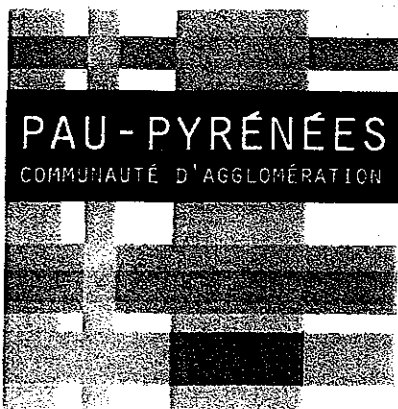
3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE

3.3.1. Echange de mail commissaire enquêteur / CDAPP

3.3.2. Réunion de synthèse du 16/02/2011

3.3.3. Questions du commissaire enquêteur commentées en réunion de synthèse.

3.3.1. Echange de mail commissaire enquêteur / CDAPP



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES

ENQUETE PUBLIQUE

Récépissé de transmission du dossier d'enquête publique au commissaire enquêteur

Je soussigné, Monsieur Jean-Paul HEILMANN, commissaire enquêteur, certifie que le dossier d'enquête complet ainsi que les registres m'ont été remis ce jour, mercredi 9 février 2011, dans le cadre de l'enquête publique préalable au zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées et conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2010 portant ouverture de l'enquête.

A.....Pau....., le.....9/2/11..... à.....15..... heures

Le commissaire enquêteur,
(nom et signature) J.P. HEILMANN

Tampon de la CAPP



69

Objet : **E P Zonage Eaux Pluviales**
Date : 11/02/11 11:46
De : "jeanpaul heilmann" <jeanpaul.heilmann@sfr.fr>,
A : "l.gaudy-may" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>,
Cc : "a.deoliveira" <a.deoliveira@agglo-pau.fr>,

BONJOUR

Je propose une seance de debriefing a partir de mardi 15/02/2011 a votre convenance .

Presences souhaitees :

- Sce Assainissement AGGLO
- B E HYDRAULIQUE Envint
- LGM ou A D (si delegation)

Je vous livrerai les Obs des MAIRES Et du PUBLIC

Nous mettrons au point la methode de reponses

M'indiquer par retour si possible DATES Et HEURES

Salutations Cordiales

JPH

Envoyé depuis SFR Mail. 10 Go de stockage - en savoir plus.

Objet : **RE : E P Zonage Eaux Pluviales**
Date : 11/02/11 16:16
De : "GAUDY-MAY Lionel" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>,
A : "jeanpaul heilmann" <jeanpaul.heilmann@sfr.fr>,
Cc : "DE OLIVEIRA Aline" <a.deoliveira@agglo-pau.fr>, "GOMES Sylvie" <s.gomes@agglo-pau.fr>, "PIHOURQUET Jean-Michel" <jm.pihourquet@agglo-pau.fr>,

Bonjour,

Je vous invite à vous rapprocher du service assainissement pour toutes les questions d'ordre technique. Ils sont d'ores et déjà au courant. Voici leurs coordonnées : 05.59.80.82.52.

Cordialement

Lionel GAUDY-MAY
Pôle Ressources et Pilotage / Conseil juridique et gestion du patrimoine
Communauté d'Agglomération - Mairie de Pau
Tél: 05-59-27-85-80 - Poste : 7391
E-mail: l.gaudy-may@agglo-pau.fr

De: jeanpaul heilmann [mailto:jeanpaul.heilmann@sfr.fr]
Date: ven. 11/02/2011 11:46
À: GAUDY-MAY Lionel
Cc: DE OLIVEIRA Aline
Objet : E P Zonage Eaux Pluviales

BONJOUR

Je propose une seance de debriefing a partir de mardi 15/02/2011 a votre convenance .

Presences souhaitees :

- Sce Assainissement AGGLO
- B E HYDRAULIQUE Envint
- L.GM ou A D (si delegation)

Je vous livrerai les Obs des MAIRES Et du PUBLIC

Nous mettrons au point la methode de reponses

M'indiquer par retour si possible DATES Et HEURES

Salutations Cordiales

JPH

Envoyé depuis SFR Mail. 10 Go de stockage - en savoir plus <<http://www.sfr.fr/vos-services/services-mobiles/maills-contacts-contenus/ma-messagerie/index.jsp>> .

Objet : **Enquête publique ZAEP**
Date : 01/02/11 11:19
De : "GAUDY-MAY Lionel" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>,
A : jeanpaul.heilmann@sfr.fr,
Cc : "DE OLIVEIRA Aline" <a.deoliveira@agglo-pau.fr>, "GOMES Sylvie" <s.gomes@agglo-pau.fr>,

Bonjour M HEILMANN,
Comme convenu, les dossiers d'enquête clos et signés par les maires seront récupérés par nos soins et vous pourrez passer les chercher à partir du mardi 08/02 en début d'après-midi.
Cordialement.

Lionel GAUDY-MAY
Pôle Ressources et Pilotage / Conseil juridique et gestion du patrimoine
Communauté d'Agglomération - Mairie de Pau
Tél: 05-59-27-85-80 - Poste : 7391
E-mail: l.gaudy-may@agglo-pau.fr

3.3.2. Réunion de synthèse du 16/02/2011

- Lieu : Bureau du BET HEA à Lescar.
- Présents : - M. A. LECOMTE (CDAPP)
- M. LAMBLIN (HEA)
- Le commissaire enquêteur.
- Objet : *remise du procès verbal de clôture et commentaires du commissaire enquêteur en séance.*

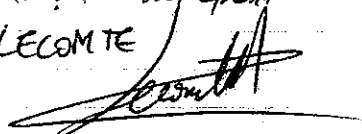
le 17/2/2011

PROCES VERBAL de CLOTURE

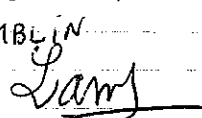
ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES.

- ① L'Enquête du zonage d'Assainissement des Eaux pluviales a été close le 4/2/2011.
- ② Les plans, le Rapport final et le document de synthèse, ainsi que les copies de observations portées sur les registres et par lettre ont été transmis au Commissaire Enquêteur le 9/2/2011.
- ③ ~~Le fait~~ : le 16/2/2011 le Commissaire Enquêteur remet aux représentants de la CDAPP et du BET H.E.A M^l LECOMTE A et M^m LAMBLIN :
 - l'ANALYSE du SCHEMA directeur faisant apparaître
 - les questions à renseigner
 - les sujets qui font l'objet de recommandations
 - les Tableaux récapitulant par classement analytique
 - les observations de MAIRES
 - les observations du PUBLIC
 - Une récapitulation synthétique de questions ou observations formulées par COMMUNES sur les REGISTRES
 - Copies des registres d'observations par commune.
- ④ Le Commissaire Enquêteur publie un MEMOIRE en REponse de la CDAPP et du BET H.E.A pour le 23/02/2011

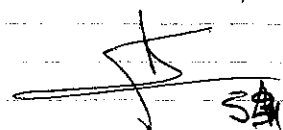
Pour la CDAPP
Recu le 16/02/2011
A. LECOMTE



Pour le BET H.E.A
Recu le 16/02/2011
B. LAMBLIN



Le Commissaire Enquêteur
Remis le 16/2/2011



SA

3.3.3. Questions du commissaire enquêteur

Ci-après réflexions et questions suggérées au Commissaire enquêteur par l'ensemble des auditions pendant les permanences et celles résultant d'une étude plus approfondie du document « rapport final » examiné chapitre par chapitre et sous chapitre.

Chapitre 1.

1.2. Méthodologie

1.2.1 Recueil des données

- Il n'y a pas de référence aux SCOT et aux PPRI. Pourquoi ? Il serait bon de les énumérer ou de porter une observation à leur sujet.

Chapitre 3.

3.3. Caractéristiques pluviométriques

- La source date de 2005, n'y-a-t-il pas de source + récente

Chapitre 4.

4.1. Méthologie

- Il n'y a pas de référence aux SCOT/PLU/ PPRI ? Il serait bon de les énumérer (dito 1.2.1)

4.2. Perspectives d'évolution

- • Références 2005 (dito 3.3)
• Aucune référence au SCOT
• Il doit y avoir des sources + récentes CC/POS/ PLU).

4.3. Gestion des eaux par CDAPP

- • Comment sera géré la période 2011 → 2014 (passage de 9 communes à 14 communes)
• Comment assurer la cohérence avec les reprises des PLU des communes.

Chapitre 6.

6.1. Objectif et Méthologie

- • Eléments des PPRI à prendre en compte
• Comment intégrer vous les communes qui n'ont pas de PPRI ?

6.2. Risques d'inondation

- • Ce sont des **risques ou des inondations constatées**. La différence est à faire.
- Le texte traite de PAU et de l'Aval de la ville de PAU.
- Pourquoi les communes à l'Amont de la ville de PAU ne sont pas commentées ; cela permettrait d'expliquer les propositions d'aménagements structurants et la méthode qui a conduit à les implanter et dimensionner

6.3. Qualité des eaux

6.3.3. Etat des masses d'eaux

- • Comment se traduit l'action (éventuelle) de police de la CDAPP (si le EP sont de sa compétence), responsabilité à préciser.
- Pas de points De mesure à l'Amont de la ville de Pau ?

6.3.4. Qualiité des EP

- Mêmes observations que celles qui précèdent au 6.3.3.

Chapitre 8. BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage de référence (Od R)

- O de R \geq 2007 acceptable
- 2007 > O de R > 2004 vérifier leur actualité.
- O de R \leq 2004 sans doute obsolète.

4 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.1. RAPPEL DES ÉTAPES

- La clôture de l'enquête a été faite le 4/02/2011 conformément à l'Art. 5 de l'Arrêté émis par la Présidente de la CDAPP.
- Le commissaire enquêteur a pris possession du dossier et des registres d'observation le 09/02/2011.
- L'analyse de ces documents par le commissaire enquêteur l'a conduit à provoquer une réunion de conclusions le 16/02/2011.
- Compte tenu du nombre de questions posées par les élus et le public, *un mémoire en réponse* a été souhaité par le commissaire enquêteur à lui remettre le 23/02/2011. (cf PV de clôture).
- Le mémoire en réponse doit également renseigner les questions posées par le commissaire enquêteur (cf chapitre 3.3.3.)

4.2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les représentants de la CDAPP ont estimé que le « *mémoire en réponse* » souhaité par le commissaire enquêteur ne pouvait lui être communiqué pour le 23/02/2011. L'ensemble des observations et questions posées doivent faire l'objet d'une réflexion importante des services de la CDAPP selon un délai non compatible avec les délais réglementaires de la procédure d'enquête publique ; (cf échange d'e.mail ci-après).

ECHANGE d'E.MAIL
COMMISSAIRE ENQUETEUR/CDAPP

Objet : **Zonage pluvial**
Date : 17/02/11 17:33
De : "LECOMTE Alexandre" <a.lecomte@agglo-pau.fr>,
A : jeanpaul.heilmann@sfr.fr,
Cc : "GAUDY-MAY Lionel" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>

Bonjour,

Pour faire suite à notre entretien d'hier, je vous informe qu'une réflexion est en cours avec le service juridique pour déterminer les modalités de réponse à votre sollicitation.

Je devrais être en mesure de vous donner des précisions sur ce point demain.

Cordialement,

Alexandre LECOMTE

Directeur de l'Eau et de l'Assainissement
Pôle Services à la Population
Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées - Ville de Pau
Tél. : 05.59.80.78.05 - Poste 3805 / Port : 06.75.30.52.67
Fax : 05.59.80.78.01
E-mail : a.lecomte@agglo-pau.fr
www.agglo-pau.fr / www.pau.fr

Objet : **RE: Zonage pluvial**
Date : 22/02/11 07:36
De : "LECOMTE Alexandre" <a.lecomte@agglo-pau.fr>,
A : jeanpaul.heilmann@sfr.fr,
Cc :

Bonjour,

Un courrier sera soumis à la signature de Madame la Présidente dans les plus brefs délais, qui devrait vous informer que la CDAPP acceptera de se ranger à l'avis, éventuellement assorti de réserves, que vous délivrerez, une nouvelle enquête étant probablement nécessaire compte tenu de l'importance des observations formulées.

Cordialement,

Alexandre LECOMTE

> -----Message d'origine-----

> De : LECOMTE Alexandre

> Envoyé : jeudi 17 février 2011 17:34

> À : 'jeanpaul.heilmann@sfr.fr'

> Cc : GAUDY-MAY Lionel

> Objet : Zonage pluvial

>

> Bonjour,

>

> Pour faire suite à notre entretien d'hier, je vous informe qu'une réflexion est en cours avec le service juridique pour déterminer les modalités de réponse à votre sollicitation.

>

> Je devrais être en mesure de vous donner des précisions sur ce point demain.

>

> Cordialement,

>

> Alexandre LECOMTE

>

> -----

> Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

> Pôle Services à la Population

> Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées - Ville de Pau

> Tél. : 05.59.80.78.05 - Poste 3805 / Port : 06.75.30.52.67

> Fax : 05.59.80.78.01

> E-mail : a.lecomte@agglo-pau.fr

> www.agglo-pau.fr / www.pau.fr

>

Objet : **Re: RE: Zonage pluvial**
Date : 22/02/11 09:32
De : "jeanpaul heilmann" <jeanpaul.heilmann@sfr.fr>,
A : "LECOMTE Alexandre" <a.lecomte@agglo-pau.fr>,
Cc :

Bonjour

Il est nécessaire que ce courrier me parvienne avant la date de remise de mon rapport ;

Le 01/03/2011 serait bien , pour que je puisse l'intégrer .

Je propose que nous nous rencontrions , des réception de ce courrier afin que je puisse vous commenter ce rapport lors de sa remise .

Salutations cordiales

JPH

Envoyé depuis SFR Mail. 10 Go de stockage - en savoir plus.

=====
Message du : 22/02/2011
De : "LECOMTE Alexandre " <a.lecomte@agglo-pau.fr>
A : jeanpaul.heilmann@sfr.fr
Copie à :
Sujet : RE: Zonage pluvial

Bonjour,

Un courrier sera soumis à la signature de Madame la Présidente dans les plus brefs délais, qui devrait vous informer que la CDAPP acceptera de se ranger à l'avis, éventuellement assorti de réserves, que vous délivrerez, une nouvelle enquête étant probablement nécessaire compte tenu de l'importance des observations formulées.

Cordialement,

Alexandre LECOMTE

> -----Message d'origine-----

> De : LECOMTE Alexandre

> Envoyé : jeudi 17 février 2011 17:34

> À : 'jeanpaul.heilmann@sfr.fr'

> Cc : GAUDY-MAY Lionel

> Objet : Zonage pluvial

>

> Bonjour,

>

> Pour faire suite à notre entretien d'hier, je vous informe qu'une réflexion est en cours avec le service juridique pour déterminer les modalités de réponse à votre sollicitation.

>

> Je devrais être en mesure de vous donner des précisions sur ce point demain.

>

> Cordialement,

>

> Alexandre LECOMTE

>

>

> -----
> Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

> Pôle Services à la Population

> Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées - Ville de Pau

> Tél. : 05.59.80.78.05 - Poste 3805 / Port : 06.75.30.52.67

> Fax : 05.59.80.78.01

> E-mail : a.lecomte@agglo-pau.fr

> www.agglo-pau.fr / www.pau.fr

>

Objet : **rapport enquête publique**
Date : 23/02/11 17:17
De : "GAUDY-MAY Lionel" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>,
A : jeanpaul.heilmann@sfr.fr,
Cc :

M HEILMANN,

Nous vous invitons à venir remettre votre rapport ainsi que vos conclusions le vendredi 4 mars 2011 à 11H, bureau 111 à l'Hôtel de Ville de Pau.

Veillez également trouver ci-joint, les dernières observations, déposées certes tardivement mais dans les délais impartis, à annexer aux registres et à prendre en compte pour votre rapport.

Cordialement.

Lionel GAUDY-MAY
Pôle Ressources et Pilotage / Conseil juridique et gestion du patrimoine
Communauté d'Agglomération - Mairie de Pau
Tél: 05-59-27-85-80 - Poste : 7391
E-mail: l.gaudy-may@agglo-pau.fr

Objet : **Enquete ZEP**
Date : 25/02/11 08:42
De : "jeanpaul heilmann" <jeanpaul.heilmann@sfr.fr>,
A : "l.gaudy-may" <l.gaudy-may@agglo-pau.fr>,
Cc : a.lecomte@agglo-pau.fr,

Bonjour

Le courrier annoncé par A. Lecomte dans son Courriel du 22/02/2011 est nécessaire à la conclusion de mon rapport .
Une remise de ce rapport est possible le 04/03/2011 , si , une copie par E.Mail me parvient le 28/02 /2011 ,(cf
mon Courriel
du 22/02/2011 adresse à A .Lecomte)

Je souhaite la présence de A .Lecomte à cette réunion .

Salutations Cordiales

JPH

Envoyé depuis SFR Mail. 10 Go de stockage - en savoir plus.

Le commissaire enquêteur, prend acte de la position de la CDAPP.

Toutefois, toute enquête publique menée à terme doit conduire à une conclusion.

La nouvelle réglementation en matière de « procédure d'enquêtes publiques » permettra aux maîtres d'ouvrage et au commissaire enquêteur une gestion des délais plus souple et adaptée aux réactions du public. (cf art. L. 123.14-I et art. L.123. 14-II). Dont copies ci-après.

Cependant, le décret d'application du Conseil d'Etat n'est pas paru à ce jour.

Le commissaire enquêteur sera donc conduit à émettre un AVIS, sans que les élus, le public et lui-même aient eu les réponses aux questions posées.

Le Rapport et l'Avis du commissaire enquêteur sera donc remis, après commun accord (CDAPP/CE) le 4.03.2011 ; date, résultant de l'application de l'art 5 de l'arrêté.

Rapport établi le 27 février 2001
A Morlaas
Le Commissaire enquêteur.



Legifrance .gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Code de l'environnement

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre Ier : Dispositions communes
 - ▶ Titre II : Information et participation des citoyens
 - ▶ Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
 - ▶ Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

Article L123-14

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236

I. — Pendant l'enquête publique, si la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L. 123-2 estime nécessaire d'apporter à celui-ci des modifications substantielles, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois. Cette possibilité de suspension ne peut être utilisée qu'une seule fois.

Pendant ce délai, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue, selon les cas, aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code et à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme. A l'issue de ce délai et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions définies à l'article L. 123-10 du présent code, l'enquête est prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

II. — Au vu des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la personne responsable du projet, plan ou programme visé au I de l'article L. 123-2 peut, si elle estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander à l'autorité organisatrice d'ouvrir une enquête complémentaire portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Dans le cas des projets d'infrastructures linéaires, l'enquête complémentaire peut n'être organisée que sur les territoires concernés par la modification.

Dans le cas d'enquête complémentaire, le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête est reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique complémentaire, le nouveau projet, plan ou programme, accompagné de l'étude d'impact ou du rapport environnemental intégrant ces modifications, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue, selon les cas, aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code et à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme.

NOTA:

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Cité par:

Décret n°85-453 du 23 avril 1985 - art. 10-2 (Ab)
CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PU... - art. L11-9 (V)
CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLI - art. L11-9 (V)
Code de l'environnement - art. R123-12 (V)
Code de l'environnement - art. R123-2 (V)

Anciens textes:

Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 - art. 8 (Ab)



Legifrance.gouv.fr

LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Code de l'environnement

- ▶ Partie législative
 - ▶ Livre Ier : Dispositions communes
 - ▶ Titre II : Information et participation des citoyens
 - ▶ Chapitre III : Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
 - ▶ Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique

Article L123-19

Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236

Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par un décret en Conseil d'Etat.

NOTA:

Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Crée par: LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 236